

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1895.

FORMATION DES LISTES DES ÉLECTEURS POUR LES CHAMBRES LEGISLATIVES (¹).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. SAINCTELETTE.

Ajouter à l'article 25 (de la Commission) les paragraphes suivants :

Les industriels, directeurs ou gérants d'établissements industriels employant au minimum 50 ouvriers, lorsqu'ils ont occupé cette position pendant cinq ans au moins.

Les négociants, banquiers, commerçants patentés en nom personnel et leurs fondés de pouvoirs, lorsqu'ils ont, pendant cinq ans au moins, payé au Trésor de l'État, du chef de leur patente, une somme d'au moins 50 francs.

SAINCTELETTE.

LÉON LEPAGE.

L. VANDERKINDERE.

ÉMILE DE MOT.

A. HOUZEAU DE LEHAIE.

NEEF-ORBAN

AMENDEMENT SUBSIDIAIRE PRÉSENTÉ PAR M. DE REU.

Ajouter à l'article 25 (de la Commission) les paragraphes suivants :

Les cultivateurs, directeurs ou gérants d'une exploitation agricole de plus de 30 hectares, lorsqu'ils ont occupé cette position pendant cinq ans au moins.

Il suffira d'une exploitation de plus de 15 hectares lorsqu'une industrie agricole y est annexée.

LOUIS DE REU.

G. HERRY.

H. CARTUYVELS.

Comte DE ROUILLÉ.

Comte DE THEUX DE MEYLANDT.

BON A. T'KINT DE ROODENBEKE.

(¹) Projet de loi, n° 3.

Rapport sur le titre I^{er}, n° 5.

Amendements, n° 11, 13, 16, 19, 24, 26, 29 et 43.

Rapport sur les titres II et III, n° 22.

Rapport sur des amendements renvoyés à la Commission, n° 40.